

REPUBLIQUE DU SENEGAL

*Un Peuple – Un But – Une Foi*MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC

N°...../MFPRSP/DGFP/DGC/DENS/B12

Objet : régularisation.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,

VU la loi n°97-17 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 portant Code du travail, modifiée ;  
 VU le décret n°74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non  
 fonctionnaires de l'Etat, modifié ;  
 VU le dossier de l'intéressé,

**DECIDE :**

**Article premier.** - Les dispositions de l'article 3 de la décision n°4644/MFPRSP/DGFP/DGC/DENS/B10 du 28/01/2020 portant régularisation sont et demeurent rapportées.

**Article 2.** - Monsieur Abdoulaye GUEYE, instituteur décisionnaire de 2<sup>o</sup> classe 1<sup>o</sup> échelon, hiérarchie B3, matricule de solde 635.549/B, titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire (CAES), session de 2015, est reclassé, par référence au corps des professeurs de l'enseignement secondaire (PES), hiérarchie A1, au grade de 4<sup>o</sup> classe 1<sup>o</sup> échelon, pour compter de la date de signature de la présente décision.

**Article 2.**-L'intéressé est affilié au régime cadre de l'IPRES et est astreint à une retenue conséquente.

**Article 3.**-La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Mariama SARR**